ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

appels d'offres

Question écrite n° 103688

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la faiblesse du seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. L'annulation par le Conseil d'État du décret du 19 décembre 2008 a ramené ce seuil à 4 000 euros à compter du 1er mai 2010. Cela représente une gêne pour les collectivités locales, qui souhaitent vivement un relèvement de ce seuil. Il souhaite donc savoir ce qu'il compte mettre en oeuvre sur ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de relance mis en oeuvre en décembre 2008, le Gouvernement a procédé à une modification du seuil de dispense de procédure, inscrit à l'article 28 du code des marchés publics, en le relevant de 4 000 à 20 000 euros (HT). Au coeur de la période de crise, le relèvement du seuil a produit les effets désirés. Il a permis d'injecter des liquidités dans l'économie en accélérant les procédures d'achats et, ainsi, de soutenir la trésorerie des petites et moyennes entreprises. Par une décision du 10 février 2010, M. Perez c/ministre de l'économie, le Conseil d'État a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décretn° 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il avait procédé à cette modification. La haute juridiction a jugé que cet accroissement, en raison de son caractère général et de son montant, était contraire aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Un relèvement du seuil contreviendrait certainement à ces principes. Dans ces conditions, il n'est pas envisageable. Un guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics a été publié au Journal officiel du 31 décembre 2009. Il permet aux acheteurs publics d'être éclairés sur les règles applicables, notamment en matière de procédure adaptée. Dans le souci de rendre encore plus aisée la commande publique et de faciliter les achats des collectivités locales, le Gouvernement réfléchit aux précisions rédactionnelles qui pourront utilement être insérées dans le code des marchés publics et étudie la meilleure manière d'organiser la passation des petits marchés. Un projet de décret en ce sens fait actuellement l'objet d'une consultation interministérielle, en vue de sa publication dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103688
Rubrique : Marchés publics
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2974

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE103688

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5151